

  
**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



PROJET D'AVIS SUR LE  
DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2020 DE LA  
CTM



Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 07 novembre 2019, sollicitant un avis sur le projet d'Orientations Budgétaires 2020 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Dans le cadre de la saisine obligatoire relative aux documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), le CESECEM, troisième organe de la collectivité territoriale, est appelé à se prononcer sur les documents transmis.

## 1-INTRODUCTION

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 se présente sous la forme d'un document d'une centaine de pages comportant, d'une part, une présentation de la situation budgétaire et financière de la collectivité et, d'autre part, des politiques publiques envisagées au titre du prochain exercice, suivant une déclinaison en cinq axes reprenant les principales priorités de la collectivité.

Il s'agit de :

**AXE 1 - FAVORISER LE BIEN ETRE DE LA POPULATION**

**AXE 2 : S'INVESTIR DANS LES FILIERES PORTEUSES**

**AXE 3 : ASSURER L'ATTRACTIVITE ET L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE**

**AXE 4 : PROMOUVOIR L'IMAGE DE LA MARTINIQUE A L'INTERNATIONAL**

**AXE 5 : RENFORCER LA PERFORMANCE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA POPULATION**

La première partie, soit une quarantaine de pages, propose un balayage, allant du contexte global au cadrage budgétaire pour 2020, en passant par les dispositions de la loi des finances pour 2020 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Si cet exercice de contextualisation, en forme de synthèse des données fournies par les organismes officiels (INSEE, IEDOM notamment) met à disposition des indicateurs utiles, son intérêt reste néanmoins limité : le lien est rarement établi avec les orientations budgétaires de la CTM à court terme et avec les enjeux d'ordre structurel qui fondent les choix arrêtés, au-delà de l'exercice 2020.

La deuxième partie – « **Les politiques publiques** » – rappelle les différents schémas adoptés depuis l'installation de la CTM (STDEII, Schéma de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap, Pacte Territorial de l'Enfance, Pacte Territorial d'Insertion etc.), préfigurant, semble-t-il le PADDMA, dont on ne sait, cependant pas grand-chose à ce jour, tant en ce qui concerne le contenu, la portée normative que les modalités de validation définitive. Elle renvoie, du même

coup, plusieurs des priorités affichées ces dernières années à ces documents de planification, voire à un rang secondaire au profit de la thématique de la jeunesse constituée en cœur de cible des efforts de la CTM pour 2020.

Ce choix apparaît nettement à travers l'axe 1 des politiques publiques, « Favoriser le bien-être de la population ». **Une large part est en effet consacrée aux initiatives** visant à accompagner la jeunesse, qu'il s'agisse de la montée en compétences, des actions envisagées dans le domaine de l'enseignement supérieur et, plus généralement, de la formation. S'y ajoutent des dispositifs en faveur des populations en difficulté, en situation de pauvreté ou éloignées de l'emploi.

Le CÉSECÉM salue la volonté affichée par la collectivité de placer la focale sur les actions en faveur de la jeunesse dans un contexte caractérisé par une indéniable perte d'attractivité du territoire et une incontestable propension de cette dernière au départ. Toutefois, cette démarche ne peut être efficace que si elle est accompagnée de moyens à la hauteur de l'ambition énoncée ; **moyens dont la portée pourra être évaluée** à travers le budget primitif pour 2020. De même, « **l'articulation avec les politiques de développement économique, d'aménagement du territoire, les politiques environnementales** » (p. 43 du rapport) doit être visible et perceptible, ce qui n'est pas encore le cas comme le révèle une lecture attentive du rapport qui en reste à des considérations très générales.

Ce sont toutes les politiques en faveur de la jeunesse qui sont ici visées, en commençant bien sûr par la formation sous toutes ses formes (initiale, continue, collégiens, lycéens, étudiants, chômeurs, créateurs d'entreprise, ...etc).

Il faut cependant remarquer que beaucoup des dispositifs ou des équipements qui sont mentionnés dans la quinzaine de pages qui concernent la politique en faveur de la jeunesse sont déjà en cours de réalisation ou de mise en œuvre (Lycée Schœlcher), parfois d'achèvement (cité scolaire de Sainte-Marie), ou annoncés depuis longtemps (par exemple le Pôle Universitaire de Santé depuis 2016), ce qui montre plutôt une continuité de cette politique ou tout au plus une confirmation qu'un véritable déploiement. On y trouve tout de même quelques vraies nouveautés qu'il convient de saluer, telles que l'implantation d'un premier cycle d'école d'ingénieur au lycée Schœlcher en partenariat avec l'INSA Lyon.

Par ailleurs, parmi les dispositifs ou les équipements nouveaux, la plupart ont fait l'objet d'une élaboration et d'une validation partenariales, soit dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT), soit dans le cadre de démarches telles que le Pacte d'Investissement dans les compétences (PIC) ou le Programme d'investissement d'Avenir (PIA), et feront l'objet de cofinancements.

On saluera également l'adhésion de La Collectivité Territoriale de Martinique à l'expérimentation « Territoires Zéro chômeurs de longue durée » que le CÉSECÉM appelait de ses vœux.

## 2-ANALYSE SECTORIELLE :

## A-APPRENTISSAGE

S'agissant de l'apprentissage, qui donne l'occasion, à nos jeunes martiniquais de développer des compétences, tout au long de leur parcours de formation, et de valider des titres et diplômes allant du niveau CAP au niveau master 2, le CÉSECÉM soutient ce dispositif en direction des jeunes et encourage par ailleurs la CTM à accompagner vers l'apprentissage, deux publics visés par la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

- A) celui des jeunes détenus de 29 ans au plus, qui pourront préparer un diplôme en apprentissage à compter du 1er janvier 2020, à titre expérimental, (article 12).
- B) celui des jeunes inscrits en CFA et qui n'ont pas encore trouvé d'entreprises, (article 13 de ladite loi)

La CTM ayant une compétence en matière de formation des détenus, le CÉSECÉM souhaite qu'une attention particulière soit portée sur l'expérimentation qui s'offre à ce public de se former par l'apprentissage, à compter de 2020 (article 12 de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel).

Cette expérimentation pourrait permettre aux détenus d'acquérir les compétences nécessaires à une réinsertion sociale et professionnelle durables.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi susvisée prévoit pour tout jeune de 16 à 29 ans révolus, qui n'a pas encore été engagé par un employeur, de débiter un cycle de formation en apprentissage, en CFA, dans la limite de 3 mois.

S'agissant des coûts de formation de ces stagiaires, la loi précise qu'ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO), selon des modalités qui seront ultérieurement définies par décret.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a confié, à titre principal, à compter du 1er janvier 2020, la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage aux OPCO.

Toutefois, la CTM ayant une compétence en matière de formation professionnelle, (qui lui a permis de signer une convention annuelle avec Pôle emploi pour assurer la prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle, par le versement de cotisations sociales et d'indemnités), le CESECEM sollicite de la CTM qu'elle accompagne, pour la prochaine rentrée, les jeunes visés par l'article 13 de la loi du 05 septembre 2018.

Par ailleurs, le CÉSECÉM recommande à la CTM de suivre le vote de l'article 24 du projet de loi finances 2020 qui lui permettrait de bénéficier de financements complémentaires pour aider les jeunes qui souhaitent acquérir par l'apprentissage, une expérience professionnelle et un diplôme, aux côtés des OPCO.

Le CÉSECÉM accueille avec satisfaction les possibilités offertes à la CTM, par le projet de loi de finances 2020, d'assurer la compétence facultative en matière d'apprentissage qui demeure, à travers le financement du fonctionnement et de l'investissement des CFA au titre de l'aménagement et du territoire (article 34 de la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Ce financement sera assuré par France compétence.

## B-CULTURE ET SPORT

Le CÉSECÉM note que la Collectivité Territoriale de Martinique renforce sa contribution au développement du secteur culturel notamment au travers des 3 projets suivants :

- Préfiguration du Musée d'Art Contemporain : lieu qui sera consacré à des résidences artistiques afin de diversifier l'offre du Musée d'Art Contemporain
- Rénovation du Centre Culturel de Gradis
- Mise en œuvre de l'École Martiniquaise d'Enseignement des Arts (EMEA)

Les actions en direction de la jeunesse sur la thématique culture concernent, notamment, l'attribution de bourses à la formation culturelle et artistique, l'organisation de la manifestation d'initiative territoriale « Jenerasyon Artistik Matinik » ainsi que la reconduction des actions en direction des collèves telles que « Culture et collèves », « Un livre, un débat » et « Des collèves à la CTM : découvre mon métier, partage ma passion ».

Le CÉSECÉM souligne l'initiative de la CTM en faveur d'une territorialisation de la diffusion du spectacle vivant par la décentralisation des spectacles en communes en s'appuyant sur les sites culturels de la CTM et notamment le CDST, le Centre culturel de Fonds Saint Jacques, Gradis, le Parc des Floralies, mais également le Domaine de Tivoli. Le CÉSECÉM souhaite la promotion des artistes professionnels ainsi que leur valorisation à l'étranger.

Le CÉSECÉM relève l'investissement apporté par la CTM aux différentes infrastructures dans le domaine hippique, des sports mécaniques, du golf de l'espérance et du stade Louis Achille :

- Poursuite des travaux de rénovation et d'entretien ainsi que de la modernisation de la gestion du Golf des Trois-Ilets
- Modernisation et amélioration de la gestion de l'Hippodrome
- Réalisation de travaux au Stade Louis Achille
- Travaux de rénovation du Stade Desclieux
- Projet de création d'une piste de sécurité routière sur le site de Carrère
- Mise à disposition des associations des équipements sportifs scolaires

Le CÉSECÉM salue les deux projets que la collectivité porte en matière d'offre sportive, la réalisation d'une cartographie dynamique et d'une plateforme sport santé. Le Conseil souhaite par ailleurs que l'accent soit porté sur la mise en place d'un dispositif de repérage des sportifs à haut potentiel et leur accompagnement, y compris le handisport.



## C-SANTE

Le CÉSECÉM observe une volonté de favoriser une meilleure équité en matière d'accès aux services et aux soins.

Le CÉSECÉM suggère que la mise en place du dispositif « taxi-social » utilise le maillage actuel des VSL.

## D-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le CÉSECÉM note la démarche de la CTM en direction d'outils transversaux pour accompagner les filières avec le lancement de 3 fonds d'ingénierie financière et recommande la mise en place d'un accompagnement des porteurs de projets pour permettre une bonne efficacité du dispositif.

## E- AGRICULTURE

Dans le secteur de l'agriculture, le CÉSECÉM salue également des initiatives de nature à dynamiser la production agricole qui reste un des piliers du développement durable et équilibré de l'économie martiniquaise, et notamment :

- La reprise de l'idée de mise en place de 4 marchés de proximité qui favoriseront l'écoulement des productions des petits agriculteurs traditionnels
- La mise en place d'un schéma directeur de l'irrigation qui facilitera la régulation de l'utilisation par les agriculteurs de cette ressource précieuse qu'est l'eau

## F-TOURISME

Le CÉSECÉM note la volonté de la CTM de mettre en œuvre une stratégie de labellisation de la filière touristique. Il demande que des budgets soient alloués pour la promotion de ces labels à l'international. Le CESECEM recommande d'étudier le renforcement de la capacité d'accueil du territoire en le portant à 1500 lits et d'étudier les pistes d'activités pour les touristes.

## G-EDUCATION-ENSEIGNEMENT

La Collectivité Territoriale de Martinique souhaite développer des mesures attractives et innovantes pour les étudiants avec :

- un enrichissement de l'offre de formations de l'Enseignement Supérieur en Martinique (ouverture d'une section BTS NAUTIQUE au Lycée NERIS, création de la filière Institut National des Sciences Appliquées (INSA), école d'ingénieur au Lycée Schœlcher)
- un accompagnement des étudiants dans leur parcours de formation (aides aux études, nouvelles modalités d'accès aux prêts par la mise en place d'un Fonds de garantie territorial Étudiant en partenariat avec BPI France )

- Soutien à l'accès aux filières d'excellence par la participation de la CTM au « Dispositif 1er Campus », dispositif national élaboré par Sciences Po pour la préparation des élèves boursiers à l'intégration des grandes écoles.

Le CÉSECÉM invite la CTM à jouer pleinement son rôle dans le cadre de la politique du site Antilles de l'Université des Antilles, dans le prolongement de sa contribution à l'élaboration de cette dernière. Cet investissement est indispensable si la collectivité entend peser sur les choix qui seront arrêtés dans les prochaines années et atteindre les objectifs qu'elle se fixe pour le pôle Martinique, tels qu'ils apparaissent à la page 47 du rapport.

Enfin, dans un domaine où il existe de multiples diagnostics avérés, le colloque sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en collaboration avec l'UA (p. 55), ne peut être utile que s'il va au-delà d'un simple examen du paysage de l'ESR pour déboucher sur l'élaboration d'une politique pluriannuelle fondée sur des contrats d'objectifs, en conformité avec la politique du site Antilles, dans sa déclinaison pour le pôle Martinique.

## H - NUMERIQUE

Le CÉSECÉM indique que l'orientation de la CTM d'une meilleure efficacité des services par la digitalisation va dans le bon sens avec les actions telles que :

- Installation d'une plateforme de primo accueil
- Géolocalisation via une montre connectée, à titre expérimental auprès personnes atteintes de troubles spatiotemporels.
- Gestion électronique des documents (GED) en poursuivant l'action en faveur des personnes en situation de handicap
- Nouveau logiciel de gestion du RSA afin de suivre la réinsertion des publics bénéficiaires du RSA

## I-RENFORCER LA GESTION DES RISQUES :

Le CÉSECÉM aurait souhaité que la Collectivité renforce les actions relatives à la gestion des risques naturels et sanitaires, et singulièrement celles touchant la prévention au quotidien, notamment la mise aux normes de tous les établissements y compris dans le primaire.

Le CÉSECÉM note l'effort affiché par la CTM en matière de développement durable du territoire dans un contexte économique difficile. Il note également l'accent mis sur les objectifs d'amélioration du bien-être de la population et des conditions de vie de la jeunesse, et la réelle avancée sur la modernisation de l'approche culturelle.

Le CÉSECÉM souhaite un renforcement de la prise en compte des conditions de vie des seniors qui représentent de plus en plus la plus grande partie de la population martiniquaise, favorisant ainsi l'émergence de métiers nouveaux et d'une nouvelle filière.

Le CÉSECÉM attend le BP 2020 pour connaître les affectations financières de tous ces projets qui permettront d'apprécier leur concrétisation.

Le Conseil s'étonne qu'une place plus importante n'ait pas été réservée :

- Aux mesures liées à l'environnement, notamment dans un contexte dominé par la problématique des sargasses, de la chlrodécone et de l'assainissement entre autres ;
- Aux mesures liées au transport
- A la problématique liée à la mortalité infantile et périnatale (le taux est 3 fois supérieur au taux national)

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la CTM n'appelle pas d'autres observations hormis celles formulées ci-dessus.

*Adopté en séance plénière du CÉSECÉM le Vendredi 22 novembre 2019.*